



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

18 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 5

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CREANCES IRRECOUVRABLES ET
ETEINTES

POUR UN MONTANT DE 8005.12 €,
-REPLACE ET ANNULE LA
DELIBERATION 033 – 2025-

Pour : 12

Contre :

Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOCQUILLON, Léa PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Léa PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET
ETEINTES POUR UN MONTANT DE 8005.12 €,
-REPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION 033 – 2025-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que toutes les opérations visent à recouvrir les créances ont été diligentées par le Trésor Public dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des notifications d'irrecevabilité, ou d'extinction.

CONSIDERANT L'erreur d'écriture dans la délibération numéro 33 du 10/2025, concernant l'année 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger l'erreur d'écriture pour pouvoir mandater ces admissions en non valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes, mentionnées en pièces jointes.

BIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **7970,26 €**, et d'imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement à l'article 6541

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **34,86 €**, et d'imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement à l'article 6542

Années	6541	6542	Total
2019	3143.97	34.86	3178.83
2019	4826.29		4826.29
Total	7970.26	34.86	8005,12

Et autorise la reprise de provision correspondant à ces créances à l'article 7817

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire
Mariannick MORVAN